

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 11 septembre 2023.

ORDRE DU JOUR

- 01 – Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 12 juin 2023 et 03 juillet 2023,
- 02 – Création d'un emploi statutaire : filière technique – catégorie C – adjoint technique – temps complet,
- 03 – Création d'un emploi statutaire : filière technique – catégorie C – adjoint technique – temps complet,
- 04 – Adhésion à l'association « Les maires pour la planète »,
- 05 – Noalis: demande de garantie d'emprunt à 50 % pour le financement de l'acquisition en VEFA de 12 logements sis rue de Bellevue « Haut de Fissac 2 » à Ruelle sur Touvre,
- 06 – Redevance due par GRDF au titre de l'année 2023 sur la commune,
- 07 – Création d'un périmètre délimité des abords de la Fontaine François 1^{er},
- 08 – Questions diverses.

L'an deux mil vingt-trois, lundi onze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE (à partir de la question n° 04), Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Christelle ROBUCHON et M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.
M. AUDEBERT a été nommé secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 05 septembre 2023.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Monsieur le Maire : Nous allons avoir plusieurs pensées car nous avons été affectés par des événements intimes, collectifs ou personnels. Dans un premier temps, nous avons une pensée pour toute la communauté marocaine, nos amis, qui sont dans la douleur aujourd'hui suite au tremblement de terre.

De manière plus intime, nous avons été affectés par plusieurs disparitions : le décès de Jean-Pierre Bidet, un collègue élu qui a participé pendant quelques temps à la vie municipale.

Madame Caldérari : Je remercie l'assemblée pour ce moment de recueillement. Nous saluons la mémoire d'un camarade engagé, fidèle à ses idées, un « mec » bien.

Monsieur le Maire : Plus intimement toujours, il y a eu plusieurs disparitions : la belle-maman de Lionel Verrière, la maman d'Annie Marc et le papa de Caroline Coutard.

Pour toutes ses personnes, une minute de silence est respectée.

.....

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Madame DESCHAMPS, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Monsieur P. DELAGE, Maire-Adjoint.

Monsieur BOUSSARIE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur DUPONT, Maire-Adjoint (de la question n° 01 à la question n° 03 inclus).

Monsieur BENOUARREK, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur ALBERT, Conseiller Municipal.

Madame GRANET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame MARC, Maire-Adjointe.

Madame S. RIFFÉ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur CHAUME, Conseiller Municipal.

Madame MANAT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur PERONNET, Maire-Adjoint.

Monsieur BEINCHET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur VALANTIN, Maire.

.....

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 12 JUIN 2023 ET 03 JUILLET 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les termes des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 12 juin 2023 et 03 juillet 2023.

Aucune remarque.

.....

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur les décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal.

Aucune remarque.

.....

CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE : FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C – ADJOINT
TECHNIQUE – TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la demande d'un agent en poste à la crèche « Les petits pieds de Ruelle » pour faire valoir ses droits à la retraite, il convient de créer un poste.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi au grade d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 04 septembre 2023, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un emploi au grade d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

.....

CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE : FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C – ADJOINT
TECHNIQUE – TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la demande d'un agent au service « Qualité des espaces publics » pour faire valoir ses droits à la retraite, il convient de créer un poste.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- *La création d'un emploi au grade d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023.*

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 04 septembre 2023, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : Sur ces deux créations d'emploi présentées, les postes étaient déjà pourvus par des contractuels. Cela nous a permis d'apprécier la valeur professionnelle de ces deux salariés et donc de pérenniser leur emploi dans un cadre statutaire qui passera par une stagiairisation d'une année.

Délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un emploi au grade d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

.....

ADHESION A L'ASSOCIATION « LES MAIRES POUR LA PLANETE »

Exposé :

« Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition d'adhésion à l'association Les Mairies pour la Planète.

Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à la faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de l'accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

En adhérant à l'association, la commune bénéficiera :

- *D'un kit de bienvenue,*
- *De visites, webinaires et rencontres répondant à ses attentes,*
- *D'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,*
- *De ressources documentaires (guides pratiques, comptes-rendus).*

En tant qu'adhérente, la collectivité :

- *Contribue à la vie du réseau,*
- *Partage ses expériences,*
- *Communique sur son adhésion,*
- *Règle la cotisation annuelle d'un montant de 100 €.*

Il est proposé au Conseil municipal :

- *d'adhérer pour 2023 à l'association Les Mairies pour la Planète ;*
- *de désigner :*

- *comme représentant : Jean-Luc VALANTIN - Maire*

- *comme suppléant : Lionel VERRIERE – Maire adjoint à l'aménagement durable du territoire, au cadre de vie et à l'environnement*
- *comme contacts administratifs : Caroline COUTARD et Marie-Noelle BOUQUETY-GOUËLLO – Directrice générales adjointes*

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 04 septembre 2023, a examiné le dossier. »

Demande du groupe minoritaire : Il souhaitait être associé aux travaux éventuels de l'association et vous avez accepté leur participation à un groupe de travail.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *décide d'adhérer pour 2023 à l'association Les Mairies pour la Planète pour une cotisation annuelle de 100 € ;*
- *désigne :*

- *comme représentant : Jean-Luc VALANTIN - Maire*
- *comme suppléant : Lionel VERRIERE – Maire adjoint à l'aménagement durable du territoire, au cadre de vie et à l'environnement*
- *comme contacts administratifs : Caroline COUTARD et Marie-Noelle BOUQUETY-GOUËLLO – Directrice générales adjointes.*

.....

NOALIS – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A 50 % POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS SIS RUE DE BELLEVUE « HAUT DE FISSAC 2» A RUELLE SUR TOUVRE.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour financement de l'acquisition en VEFA de 12 logements individuels à Ruelle sur Touvre « Haut de Fissac 2 – Rue de Bellevue, NOALIS a sollicité auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS un prêt d'un montant total de 1 853 304 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149070 constitué de 7 lignes du prêt.

Il vous est demandé de donner votre avis sur ce projet de délibération dont l'objet est de garantir 50 % du prêt.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 04 septembre 2023, a examiné le dossier.»

Question du groupe minoritaire : Y-a-t'il d'autres possibilités que de demander à la commune cette garantie parce que garantir à 50 %, s'il ne paie pas, ça peut être une somme conséquente. On-t'il d'autres possibilités ?

Réponse du groupe majoritaire : C'est une convention qui a été signée entre les bailleurs sociaux, les communes et GrandAngoulême. Il n'y a pas de risque. Ça ne s'est jamais vu. C'est souvent la Caisse des Dépôts ou la Banque des Territoires qui financent les emprunts des bailleurs et ils demandent des cautions publiques. Pour Noalis et Logélia, la caution publique est de 50 % de cautionnement par des collectivités. Pour l'OPH, bailleur de l'agglomération, c'est GrandAngoulême qui cautionne à hauteur de 50 % et commune concernée du même pourcentage. Hors garantie pour du logement social, la Direction des Finances Publiques vérifie que l'endettement de la commune est compatible avec les garanties demandées (pas de possibilité de garantie au-delà de sa capacité d'emprunt). Lorsqu'une commune sollicite la construction de logements sociaux, elle va aussi garantir l'emprunt associé.

Délibéré :

Vu la demande formulée par NOALIS le 19 juillet 2023 et tendant à financer l'acquisition en VEFA de 12 logements sis rue de Bellevue « Haut de Fissac 2 » à RUELLE SUR TOUVRE,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 149070 en annexe signé entre NOALIS et CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de RUELLE SUR TOUVRE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 853 304 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149070 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 926 652 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

.....

REDEVANCE DUE PAR GRDF AU TITRE DE L'ANNEE 2023 SUR LA COMMUNE

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 11 septembre 2008, le conseil municipal a décidé, en ce qui concerne l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz

et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales, et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035 €) \times L + 100 €]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe.

- que ce montant soit revalorisé chaque année :

- ▶ sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine communal,
- ▶ par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Il est nécessaire aujourd'hui de tenir compte de la revalorisation du montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) pour 2023.

De plus, le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a instauré le principe de paiement d'une Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) concernant les chantiers qui se sont déroulés, sur la commune, durant l'année en cours.

Ainsi, pour l'année 2023, l'état des sommes dues par GRDF s'établit comme suit :

RODP :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 36 852 m

Taux retenu : 0.035 € /ml

Coefficient de revalorisation cumulé au 1^{er} janvier 2023 : 1.39

RODP 2023 : ((36 852 x 0.035) + 100) x 1.39 = 1 931.85 soit 1 932 €

ROPDP :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 9 m

Taux retenu : 0.35 € /ml

Coefficient de revalorisation cumulé au 1^{er} janvier 2023 : 1.19

ROPDP 2023 : 9 x 0.35 x 1.19 = 3.74 soit 4 €

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le fait que la somme de 1 936 € (mille neuf cent trente-six euros) soit versée à la commune de Ruelle sur Touvre par GRDF au titre de la redevance due par GRDF au titre de l'occupation du domaine public et l'occupation provisoire du domaine public pour l'année 2023.

- de l'autoriser à signer tout document afférent.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 04 septembre 2023, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le fait que la somme de 1 936 € (mille neuf cent trente-six euros) soit versée à la commune de Ruelle sur Touvre par GRDF au titre de la redevance due par GRDF au titre de l'occupation du domaine public et l'occupation provisoire du domaine public pour l'année 2023.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

.....

CREATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE LA FONTAINE FRANÇOIS 1^{er}

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que, la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords de Monuments Historiques. La loi prévoit aujourd'hui la création de périmètre délimité des abords (PDA), au titre de l'article L621-30-II du code du patrimoine.

Les nouveaux périmètres proposés viennent en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres et permettent d'actualiser les enjeux urbains, patrimoniaux et paysagers de ces abords qui ont connu des évolutions notables depuis leur classement ancien.

L'article R621-93 du code du patrimoine permet l'élaboration d'un périmètre délimité des abords (PDA) sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France après saisine du Préfet de Région lorsque l'EPCI compétent élabore, révisé ou modifie son plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu.

Monsieur le Maire propose de créer un nouveau périmètre de protection autour de la Fontaine François 1^{er} comme présenté dans le plan en annexe. Celui-ci a été réalisé conjointement avec l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Charente et le service Planification du GrandAngoulême.

Cette démarche commune permet une cohérence entre le règlement du PLUi et les prescriptions architecturales, urbaines et paysagères instruites par l'UDAP, plutôt qu'ils soient sujets à interprétation. Elle permet également au PLUi et à son règlement une meilleure prise en compte du patrimoine de la commune. Enfin, cette concordance entre les deux documents favorisera à l'avenir une meilleure appréhension des mesures de protection du patrimoine par les administrés.

Monsieur le Maire précise qu'une concertation préalable avec le public aura lieu dès le lancement de la procédure et avant l'enquête publique afin de les impliquer le plus possible à ce projet communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de la Fontaine François 1^{er} de Ruelle sur Touvre. La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 04 septembre 2023, a examiné le dossier. »

Question du groupe minoritaire : Comment la population est-elle au courant de la concertation préalable ?

Réponse du groupe majoritaire : C'est une concertation avec les bâtiments de France. Nous sommes partis d'un périmètre très large que nous avons réduit au maximum pour nous libérer de contraintes que nous imposait l'ABF. Normalement, cela figure sur le journal ainsi que sur un affichage à la mairie. Une information a aussi été faite sur le facebook de la ville.

Explication du groupe minoritaire : une information a été effectivement faite sur facebook qui a recueilli pas mal de commentaires très pointus. Ça nécessiterait une réponse. C'est une façon d'échanger avec les administrés.

Réponse du groupe majoritaire : Hélène, du service communication, pour la partie institutionnelle, répond essentiellement en message privé. C'est une consultation publique qui est sous l'égide des bâtiments de France. Les réponses officielles ne peuvent être faites que par eux.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la création du nouveau périmètre délimité des abords de la Fontaine François 1^{er} de Ruelle sur Touvre dont le plan est annexé à la présente délibération.

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 – Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Monsieur René PILATO, Député de la Charente, tiendra une permanence à la mairie de RUELLE SUR TOUVRE le samedi 16 septembre 2023 de 9h à 12h. Une information a été diffusée sur le facebook et le site de la ville et ainsi que les panneaux lumineux.

2 – Au mur, se trouvent deux tableaux remis par notre ville jumelée Roudnice en Tchèque. Le deuxième pour les 30 ans du jumelage.

3 – Monsieur Chopinet informe le conseil municipal qu'un arbre est tombé dans la Touvre en face de l'entrée « porte d'honneur » de Naval Group. Il va être enlevé par le SyBRA dans le courant du mois de septembre par la société qui est liée par un contrat avec le syndicat. L'arbre se trouve sur le territoire de Magnac sur Touvre sur un terrain privé appartenant à la pharmacie. C'est peut-être de la responsabilité du privé. L'information sera remontée au niveau du SyBRA.

4 – Madame A. Riffé précise que le SIVU organise une réunion publique, pour le centre de loisirs, qui aura lieu le mercredi 27 septembre 2023 à 18 heures au centre de loisirs. Les parents qui veulent se renseigner, poser des questions, seront les bienvenus. Une information sera faite aux parents par l'intermédiaire des écoles, sur notre site. Nous demanderons aux communes si elles peuvent faire passer aussi l'information.

5 – Monsieur J. Delage précise que jeudi dernier, le 7 septembre, ENEDIS a mis en service la centrale solaire FABRIKWATT sur le site « Colette Besson ». C'est la première centrale solaire citoyenne de Charente. Les premiers kWatts sont produits depuis jeudi. Ça produit 230 000 kWatts qui représentent la consommation annuelle d'une soixantaine de foyers.

A ce sujet, un appel à manifestation d'intérêt sera relancé pour faire une extension sur ce site en espérant une mise en service dans un an.

6 – C'était la rentrée des classes lundi 4 septembre. 538 enfants ont pris le chemin des écoles maternelles et élémentaires de Ruelle sur Touvre.

7 – Le petit moment culturel par Madame Dezier : tout d'abord, un bel été à Ruelle où notre commune a dans un premier temps été bien visité pour le parcours Terra Aventura et aussi par les manifestations qui ont été proposées. Une belle satisfaction pour l'équipe qui avait mis en place la programmation.

Vous avez reçu dans vos boîtes aux lettres un petit livret qui propose notre saison culturelle jusqu'en décembre. C'est une quarantaine d'animations qui se dérouleront au théâtre, à la médiathèque. (soit programmation Mairie, soit en partenariat avec Soyaux Fou d'Humour, le Conservatoire....). Beaucoup de choses pour tous les publics. La Médiathèque reste toujours dynamique malgré la cyberattaque qui a touché le GrandAngoulême. Elle a dû totalement réorganiser sa manière de procéder soit pour donner, soit pour recevoir les livres. C'est beaucoup plus lourd mais l'équipe s'est bien organisée.

Pour finir, vendredi 15 septembre à 20h30 au théâtre, c'est l'ouverture de la saison culturelle avec un spectacle gratuit des Soirs bleus qui s'appelle « Formules magiques pour faire un film qui marche » par la compagnie OKTO. Remerciements à GrandAngoulême pour son dispositif Soirs Bleus. Le spectacle sera suivi d'un petit temps convivial avec la compagnie. L'équipe du service culture a préparé une petite mise en

scène qui présentera toute la saison d'une façon moins officielle. Tous nos remerciements pour leur implication dans cette présentation.

Pour information, il y aura une projection ciné, le vendredi 22 septembre à 20 heures, avec le film de 2008 « Le Prestige ». Stéphane Cabanès, magicien, animera après la projection un petit temps de partage avec le public.

Une deuxième soirée ciné à la médiathèque, le vendredi 29 septembre à 20 heures, où cinq films vous seront proposés et c'est le public présent qui choisira le film projeté.

Nous aurons donc du théâtre, du rire, de la réflexion et plein de choses à découvrir.

Nous espérons vous voir vendredi.

8 – Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 9 octobre 2023.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le onze septembre deux mil vingt-trois.